



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absent excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/03/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Lundi	06/03/2023	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
		18 h 00	Conseil de Développement	Salle du Conseil
Mardi	07/03/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mardi	14/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	21/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Cession d'un terrain sis à Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attestation de propriété signée entre la Société ENEDIS et la CCCE en vue de la restitution de la parcelle section 18 n° 372 sise sur le ban communal de Volmerange-les-Mines et enregistrée au Livre Foncier le 24 septembre 2022,

Considérant que ce terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'accueille plus aucun ouvrage de distribution d'électricité,

Considérant que ce terrain est désormais propriété de la CCCE,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain enclavé inexploitable,

Considérant que Monsieur Michel BOUDRENGHIEN, riverain, souhaite en faire l'acquisition,

Considérant qu'une demande d'évaluation a été faite auprès des Domaines,

Considérant l'état du marché immobilier sur le secteur de Volmerange-les-Mines,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée à la Commune de Volmerange-les-Mines, titulaire du droit de préemption urbain sur ce secteur,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de céder à Monsieur Michel BOUDRENGHIEN, au prix de 3 000 euros (trois mille euros), la parcelle suivante, sise rue Bellevue, à Volmerange-les-Mines et cadastrée :
 - section 18 n°372 d'une contenance de 43 ca
- de préciser que l'acte authentique de cession en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE - Période 2023-2027

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de branchements d'assainissement dans les communes membres pour la période 2023-2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 décembre 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2023 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 60 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1^{er} février 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE pour la période 2023-2027 avec l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention – Mme THIRIA et M. HIEGEL

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique, situés sur le territoire de la CCCE,

Mme THIRIA et M. HIEGEL ont déposé un dossier de subvention le 29 octobre 2022 pour la rénovation d'une grange dans le but de créer un gîte. Le coût total des travaux est estimé à 195 603 € T.T.C. soit 175 821,22 € H.T..

Le projet est situé 17, rue du Président Kennedy à Cattenom. L'objectif est d'accueillir un maximum de 8 personnes. Les travaux à réaliser sont de l'ordre de la rénovation intérieure : des travaux de gros-œuvre (maçonnerie, plomberie) ; réfection d'installations électriques ; installation de systèmes de chauffage ; revêtements de sols et muraux ; menuiserie, plâtrerie.

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour les projets de plus de 100 000 €.

Le projet de Mme THIRIA et M. HIEGEL est donc éligible à une subvention communautaire de 30 000 €, versée comme suit :

- un premier versement de 30 % de la subvention globale, soit 9000 €, dès acceptation du dossier,
- le solde à la fin des travaux et du classement du gîte soit 21 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique touristique », en date du 1^{er} février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de verser conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergement touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :**
 - **un premier versement de 9 000 €, soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,**
 - **un second versement de 21 000 €, soit 70 % de l'aide globale, après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées, visite de l'hébergement par la**

Commission « Politique Touristique », ainsi que l'obtention du classement préfectoral,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE - Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et d'hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil, d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- à tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et une « couveuse » (test du projet).

La CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Alexis Grand Est souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement annuel avec une contribution fixée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Au-delà de cette convention annuelle, la CCCE et Alexis Grand Est ont amorcé une réflexion sur la création d'un Pôle entrepreneurial qui pourrait donner lieu à la formalisation d'une autre convention de partenariat, et signerait une collaboration renforcée.

L'Association Alexis Grand Est présenterait chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat annuel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 8 février 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période d'un an avec l'Association Alexis Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec Alexis Grand Est,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : CITEO/Adelphe et filières de reprise – avenants aux contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543-65,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 29 août 2017 autorisant le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques avec ECOFOLIO jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018 autorisant la signature du contrat CAP 2018-2022 avec CITEO/Adelphe, et les contrats de reprises des matériaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 maintenant le cahier des charges de la filière emballages ménagers au-delà de son échéance initiale,

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs (les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits) peuvent ainsi être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour mettre en œuvre la filière REP pour les emballages recyclables et les papiers. En mars et en juin 2018, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a signé 2 contrats avec CITEO pour la mise en œuvre de ces 2 filières et ainsi obtenir des soutiens financiers.

Les 2 contrats signés prenaient fin le 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

Concernant la REP emballages, l'Etat a souhaité étendre cette période à 2023. Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément invite à procéder en deux temps :

- 1 : Afin d'assurer la continuité des contrats avec les collectivités, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, l'« Avenant de Prolongation 2023 » est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.
- 2 : Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du contrat avec le Cahier des Charges modifié a été transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'avenant rétroagit au 1^{er} janvier 2023.

Concernant la REP papiers, CITEO s'est engagé auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers à celle de l'agrément emballages ménagers.

En compléments des contrats avec les éco-organismes, la CCCE avait signé des contrats de reprise des matériaux avec différentes entreprises dans le cadre de la « Reprise Filière » proposée par CITEO :

- REVIPAC pour le papier/carton ;
- VALORPLAST pour le plastique hors flux développement ;
- CITEO pour le flux développement ;
- ARCELOR MITTAL pour les aciers ;

- AFFIMET pour l'aluminium ;
- ARCA pour les petits aluminiums ;
- OI MANUFACTURING pour le verre.

L'ensemble de ces contrats prenaient fin en même temps que l'agrément de CITEO. Ils doivent donc faire l'objet d'avenants pour se réaligner avec les nouvelles dates de fin modifiées par les avenants évoqués ci-dessus.

Considérant la nécessité de prolonger les contrats avec CITEO/Adelphe et les repreneurs de matériaux jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 et l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO/Adelphe,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 du contrat Papier-Graphique Barème Aval avec CITEO,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats avec les différents repreneurs,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Conventionnement avec les éco-organismes pour les nouvelles filières REP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 portant agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier pour les filières « Articles de Bricolage et de Jardin *non thermiques* » et « Jouets »,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la filière « Déchets Diffus Spécifiques Ménagers »,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément de l'éco-organisme Ecologic pour la filière « Articles de Sports et de Loisirs »,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme Ecologic pour la filière « Articles de Bricolage et de Jardin *thermiques* »,

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs (les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits) peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

12 filières REP existaient avant 2020 et la CCCE s'est engagée depuis de nombreuses années dans plusieurs d'entre elles en contractualisant avec les éco-organismes agréés.

La loi AGEC a créé de nouvelles filières REP à compter du 1^{er} janvier 2022 dont « Jouets », « Articles de Sports et de Loisirs » et « Articles de Bricolage et de Jardin ».

Le développement de ces nouvelles filières REP permet de créer et de pérenniser de nouvelles filières de recyclage pour des déchets jusqu'alors principalement éliminés par enfouissement.

Eco-Mobilier est depuis quelques années l'éco-organisme agréé pour la filière REP « Déchets d'Equipements d'Ameublement », en contrat avec la Communauté de Communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Eco-Mobilier est également agréé pour 2 nouvelles filières REP :

- La filière « Jouets » qui intègre les jeux de société, les jeux de plein air, les peluches, poupées, figurines, jeux de construction... ;
- La filière « Articles de Bricolage et de Jardin *non thermiques* » qui intègre l'outillage à main, parasol, barbecue, tuyau d'arrosage, bâches, pots de fleurs...

Ecologic est depuis de nombreuses années un des éco-organismes agréé pour la filière REP « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Ecologic est également agréé pour 2 nouvelles filières REP :

- La filière « Articles de Bricolage et de Jardin » qui intègre les ballons, raquettes, ski, vélo, trottinettes, roller... et leurs accessoires et équipements de protection ...
- La filière « Articles de Bricolage et de Jardin *thermiques* » qui intègre les tondeuses à gazon, coupes-bordures, tailles haies, tronçonneuses, motoculteurs... et leurs accessoires...

EcoDDS est depuis 2013 l'éco-organisme agréé pour la filière REP dite « Déchets Diffus Spécifiques Ménagers » qui intègre les peintures, acides, bases, solvants, aérosols, phytosanitaires...

Outre l'enjeu environnemental, l'intérêt pour la Communauté de Communes de contractualiser avec les éco-organismes est également financier puisque l'ensemble des coûts de transport et de traitement des déchets concernés seront pris en charge par les éco-organismes. La collectivité pourra également prétendre à des soutiens complémentaires selon les filières, pour certains investissements dans les moyens de pré-collecte (aménagements, travaux, achat de contenants...), selon ses performances, ses engagements en termes de communication, selon les moyens de réemploi développés en parallèle en déchèterie, etc.

L'organisation logistique reste à définir avec plusieurs schémas proposés, par Eco-Mobilier avec notamment une collecte en 2 bennes mutualisées pour ses 3 filières ou 1 benne et des palbox en haut de quai, et par Ecologic avec une collecte exclusivement en haut de quai au moyen de bac, de caisses-palettes, de palbox ou directement au sol.

En septembre 2022, la Communauté de Communes initiait son Recy-Troc en déchèterie à Hettange-Grande. Une partie des objets concernés est également intégrée aux nouvelles filières REP. Contractualiser avec les éco-organismes permettra d'apporter un complément : le Recy-Troc permet de donner une seconde vie aux objets par réemploi et pour les objets en mauvais état ou ne trouvant pas preneur, les filières REP permettront de les valoriser.

Après avis favorable de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 17 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Articles de Bricolage et de Jardin » avec Eco-Mobilier pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Jouets » avec Eco-Mobilier pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Articles de Bricolage et de Jardin » avec Ecologic pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Articles de Sports et de Loisirs » avec Ecologic pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Déchets Diffus Spécifiques Ménagers » avec EcoDDS pour une période indéterminée, la durée de l'agrément de l'éco-organisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 33 et elle est suivie par la réunion de travail du Conseil communautaire.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 22 mars 2023